

ET

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET
DE LA COMMUNICATION

A R R E T E

OPÉRATION POUR INFORMATION ET EXÉCUTION
M. ... L. G. N. I. A. V. D.
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES et
Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

VU le décret n° 78.533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

VU le décret n° 78.1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,

VU le décret n° 79.355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (services de la Culture),

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E N T :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de la maison de retraite (ancien hôpital-hospice) sise rue Condammale à BAGE-LE-CHATEL (Ain) :

- les façades et les toitures,
- la chapelle avec son décor et les grilles qui la séparent des deux salles de malades,
- les deux salles de malades,
- les quatre chambres avec leur cheminée et leur trumeau à l'étage,

figurant au cadastre, section A, sous le n° 304 d'une contenance de 19a 84ca et appartenant à l'Etablissement Public de la Maison de retraite de BAGE-LE-CHATEL, ayant pour représentant responsable M. BERAUD Michel, directeur, demeurant dans l'immeuble.

Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages

JEAN-PIERRE HUILLIER
Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

R. COMBE Pour copie conforme

PARIS, le 4 JUIL. 1980

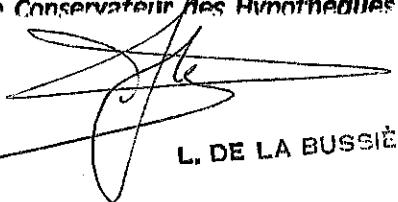
Pour le Ministre de la Culture et de la Communication
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine
C. PATTYN

Taxe	
Salaires	3000
Total	<u>30 00</u>

Dépôt N° 2391 Publié et enregistré à la
Conservation des Hypothèques de Bourg-en-Bresse
le 7 AOUT 1981 Vol 3163 N° 14

Reçu
Débet Trente Francs.

Le Conservateur des Hypothèques


L. DE LA BUSSIERE